

Carte de sauvetage – SOS 144 (assurance voyages)



Fiche d'information sur le produit d'assurance

Entreprise:

Européenne Assurances Voyages, succursale
d'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA,
Suisse

Produit: Assurance voyages

Variante du produit:

- SOS 144
- SOS 144 Pro
- SOS 144 Max
- SOS 144 Go

Cette fiche est fournie à titre purement informatif et vous offre un bref aperçu des principaux éléments de votre assurance. Vous trouverez les informations complètes dans les documents contractuels (police et conditions d'assurance). Pour une information exhaustive, veuillez lire tous les documents.

De quel genre d'assurance s'agit-il?

Il s'agit d'une assurance voyages offrant une couverture complète dans diverses situations, avant et pendant votre voyage. Ces prestations viennent compléter la couverture de votre assurance accidents ou maladie suisse. Les modules de couverture et les sommes d'assurance diffèrent en fonction de la variante de produit sélectionnée.



Quels sont les événements assurés?

L'assurance couvre les frais résiduels après déduction des prestations de la caisse-maladie suisse. Les événements assurés varient selon la variante choisie:

- ✓ Maladie
- ✓ Blessure/accident
- ✓ Complications graves liées à la grossesse
- ✓ Décès
- ✓ Panne du moyen de transport public
- ✓ Grève / événements de guerre
- ✓ Insolvabilité d'un prestataire
- ✓ Eruptions volcaniques et événements naturels

Quelles sont les prestations assurées?

- ✓ Frais de recherche et de sauvetage
- ✓ Frais de rapatriement
- ✓ Frais d'annulation avant et pendant le voyage
- ✓ Frais médicaux et d'hospitalisation dans le monde entier
- ✓ Protection juridique voyages Europe/Monde
- ✓ Chien et chat (frais d'annulation et Aide SOS)

Les sommes d'assurance réelles découlent de votre police d'assurance et des conditions générales d'assurance (CGA), qui sont déterminantes dans tous les cas.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Les principaux événements et prestations non assurés sont ceux:

- ✗ qui étaient déjà survenus ou étaient manifestes au moment de la conclusion de l'assurance ou de la réservation de la manifestation;
- ✗ causés par un acte intentionnel, par négligence grave ou par omission;
- ✗ consécutifs à des maladies ou des accidents qui n'ont pas été constatés par un médecin au moment de leur survenance et attestés par un certificat médical;
- ✗ en lien avec des épidémies ou des pandémies (à l'exception de sa propre maladie et de sa propre mise en isolement/quarantaine).



Y a-t-il des limitations de couverture?

Aucun produit n'est soumis à une franchise ou à une quote-part. Les sommes d'assurance effectives découlent de votre police d'assurance et des Conditions générales d'assurance (CGA), qui sont déterminantes dans tous les cas.

- ! les dommages causés intentionnellement;
- ! les dommages survenus à la suite d'entreprises téméraires au cours desquelles on s'expose délibérément à un danger particulièrement important.



Où suis-je assuré-e?

- ✓ Les quatre variantes ainsi que les packs supplémentaires «MedRight» et «DriveCover» sont valables dans le monde entier.
- ✓ Le produit complémentaire «RoadAssist» n'est valable qu'en Europe, y compris en Suisse.



Quelles sont mes obligations?

- En cas de survenance d'un événement assuré, celui-ci doit être immédiatement signalé à ERV.
- Lors d'investigations d'ERV, par exemple dans un cas de prestation, le preneur d'assurance et les personnes assurées sont tenus de coopérer (devoir de coopération).
- Lorsque des prestations doivent être fournies, toutes les mesures raisonnablement exigibles doivent être prises pour réduire et élucider le dommage (obligation de réduire le dommage).
- Toutes les informations nécessaires à l'évaluation du droit à la prestation doivent être fournies.
- Les modifications des informations fournies dans la proposition d'assurance doivent être communiquées immédiatement à ERV et SOS 144, en particulier en ce qui concerne le changement de nom, l'adresse de résidence et autres données personnelles.
- En acceptant les Conditions générales d'assurance, la personne assurée libère tous les médecins qui l'ont traitée du secret médical vis-à-vis de l'assureur.



Quand et comment dois-je payer?

Les primes sont dues à la date indiquée sur la facture. Les primes doivent être réglées auprès de l'émetteur de la facture en espèces, en ligne par e-banking, par carte de crédit ou par virement bancaire ou postal dans un délai de 30 jours à compter de la facturation.



Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin?

Dans votre proposition d'assurance ainsi que dans votre police d'assurance, vous trouverez la date exacte d'entrée en vigueur de votre couverture d'assurance. **Les contrats d'assurance annuels sont reconduits tacitement pour une nouvelle période de 365 jours, sauf si le contrat a été résilié dans les délais impartis.** L'assurance à court terme prend fin à l'expiration de la durée convenue (31 jours maximum).



Comment puis-je résilier le contrat?

Le contrat d'assurance peut être résilié par vous ou par nous à la fin de la durée contractuelle convenue. La résiliation doit intervenir au plus tard 90 jours avant la fin du contrat. Par ailleurs, le contrat peut être résilié par vous ou par nous de manière anticipée dans des cas exceptionnels; c'est p. ex. possible en cas de sinistre. De plus amples informations figurent dans les Conditions générales d'assurance.